

DECISION

N°2024/096/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant l'utilité de renouveler en 2024 le partenariat avec l'association du Vimeu pour la conduite d'un chantier d'insertion dans le cadre de la valorisation du site gallo-romain du Bois l'Abbé à Eu et pour divers travaux dans la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention est signée par la ville d'Eu et l'association du Vimeu – 12, rue du bois- BP 70 104 -80210 CHEPY- pour la conduite d'un chantier d'insertion dans le cadre de la valorisation du site archéologique du Bois l'Abbé à Eu et pour divers travaux dans la commune. La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 - Le montant de la participation annuelle de la commune s'élève à la somme totale de 36 000 € se décomposant en douze versements équitables.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le neuf avril deux mille vingt-quatre

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

